

Projet d'équipement des polices municipales

Sous réserve de nouvelles directives ministérielles

Les demandes de subvention sont à déposer **avant le 4 mars 2022** sur l'adresse :
pref-fipd@orne.gouv.fr

1) Les porteurs de projets concernés :

Les communes ou EPCI compétents

2) Les investissements éligibles :

- les acquisitions de gilets pare balle,
- les terminaux portatifs de radio communication, permettant l'interopérabilité des réseaux de radio communication destinés aux agents de police municipale dès lors qu'une convention d'interopérabilité aura été signée,
- les caméras piétons destinées aux agents de police municipale

a) les gilets pare -balles

Cette aide est destinée à la protection effective des agents armés ou non, exerçant en uniforme. Le montant forfaitaire maximum est de 250 € par gilet pare-balles, à raison d'un seul par agent.

b) les terminaux portatifs de radio communication

L'interopérabilité des réseaux de radio communication participe au renforcement de la protection des policiers municipaux grâce à la possibilité d'information immédiate.

Les personnels équipés de ces terminaux pourront communiquer avec les forces de sécurité via le réseau INPT (Infrastructure nationale partageable des transmissions) ou RUBIS (Réseau Unifié basé sur l'Intégration des Services) du Ministère de l'intérieur dans les conditions prévues par la circulaire INTK 1504903J du 14 avril 2015 du ministère de l'intérieur.

Cette aide pourra subventionner l'acquisition de terminaux portatifs au taux de 30 % hors taxe d'un poste, avec un plafond unitaire de 420 €, ou encore l'acquisition d'une station directrice par commune type BER 3G 80Mhz+ Control Head DIN et Micro-Poire longue au taux de 30 % avec un plafond de 850 €

c) les caméras piétons

Cette aide sera attribuée sur présentation des factures et de l'arrêté préfectoral autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale.

Le financement pourra s'opérer à hauteur de 50 % du coût hors taxe, dans la limite d'un plafond de 200 € par caméra.

3) Composition du dossier

les dossiers devront respecter la composition suivante :

- le formulaire cerfa 12 156* 05 de demande de subvention complété et signé (les montants doivent être indiqués hors taxe),
- un RIB,
- les devis (factures obligatoires pour le paiement de la subvention, la prise en charge ne concernera que des achats effectuée en 2022),
- l'arrêté préfectoral portant autorisation d'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de la police municipale (pour les caméras piétons),
- la convention de mise à disposition de services de radiocommunication sur l'Infrastructure Nationale Partageable des transmissions (INPT)

5) Versement de la subvention

Les subventions sont versées en une fois, sur production des factures acquittées par la collectivité concernée.